



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE d'ANTONNE ET TRIGONANT

L'an **deux mil vingt cinq, le trois septembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANTONNE ET TRIGONANT**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Daniel LE MAO**.

Étaient présents : M. Daniel LE MAO, M. Alain HYOT, M. Arnaud GINTRAC, M. Philippe COUTY, M. Sébastien COURNIL, M. Jean Luc PLANCHE, M. Jérôme ROGATION, Mme Virginie SIOSSAC MOULINE, Mme Brika VACHER, M. Yannick CLEYRAT, Mme Sylvie DENIS-PALEM, Mme Paule CHAMBRAGNE .

Étaient absents excusés : Mme Stéphanie JALADIS, Mme Laurence MEYNARD, Mme Caroline LABORDE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Stéphanie JALADIS en faveur de Mme Sylvie DENIS-PALEM, Mme Laurence MEYNARD en faveur de M. Alain HYOT, Mme Caroline LABORDE en faveur de M. Daniel LE MAO.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.

Ordre du jour :

- 01 - Travaux d'éclairage public - "EP LOTISSEMENT CHAUSSIER SUD "
- 02 - Desserte en énergie électrique lotissement
- 03 - Désignation référent Labellisation "Station Verte"
- 04 - Admision en non valeur
- 05 - Choix du nom des rues - Lotissement
- 06 - Informations diverses

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-029 : Travaux d'éclairage public - "EP LOTISSEMENT CHAUSSIER SUD "

La commune de ANTONNE-ET-TRIGONANT adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC-EP LOTISSEMENT CHAUSSIER SUD

L'ensemble de l'opération est estimé à **8.377,05 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Points lumineux autonomes sans réseau électrique à proximité (2 max et L > 30 m) » et en application du règlement d'intervention adopté le 29 janvier 2025, la participation de la commune s'élève à 70 % de la dépense HT, soit un montant estimé à **4.886,61 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Après en avoir délibéré, Le Conseil :

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au 4ème trimestre 2025,

- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-030 : Desserte en énergie électrique lotissement

Concernant la desserte électrique du lotissement Brel, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'après étude technique le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne estime le montant de l'opération à **165.346 € TTC**.

A titre indicatif, le coût de la desserte primaire, pris en charge par le SDE 24 pour ce type d'équipement, s'élève à 78 630 € TTC.

Le montant estimatif à la charge de la collectivité, correspond à la desserte interne de l'équipement réfacté de 40 % soit 43 358 € HT.

La participation définitive de la commune sera établie en fonction du montant définitif des travaux effectivement réalisés, au vu du décompte général des prestations effectuées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Désignation référent Labellisation "Station Verte"

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre d'information du Grand Périgueux Tourisme concernant la labellisation "Station Verte" à savoir ;

Le territoire du Grand Périgueux présente des atouts naturels majeurs et s'inscrit pleinement dans le développement d'une politique territoriale et touristique durable.

Les enjeux identitaires liés au patrimoine rural permettent notamment d'équilibrer et d'harmoniser l'attractivité de la destination départementale, en toute complémentarité avec le Périgord Noir autour des vallées de la Dordogne et de la Vézère.

Dans ce contexte, l'Office de Tourisme Intercommunal du Grand Périgueux propose d'entamer un dispositif collectif de labélisation "Station Verte" pour certaines communes du Grand Périgueux.

En effet, depuis l'acquisition en 2017 de la compétence tourisme, les EPCI compétents peuvent solliciter une labélisation « station Verte » pour une, plusieurs ou toutes les communes membres, en application de l'article R 13336 du code du tourisme.

Les raisons de cette démarche collective :

Par définition, une station verte est un territoire d'accueil au cœur des terroirs, reconnu comme une destination rurale, qui propose des séjours porteurs de sens et respectueux de leur environnement.

Ce label, reconnu au niveau national, témoigne donc de l'attrait d'une destination pour les amoureux de la nature et des activités de plein air. Mais c'est surtout le fruit d'un engagement d'une commune en faveur de la préservation de l'environnement et du développement d'un tourisme responsable.

Une labélisation collective permettrait un positionnement fort tout en développant des interactions entre communes sur un thème incontournable pour le Grand Périgueux.

Les principaux avantages de la labélisation :

- Une visibilité accrue sur les plateformes touristiques et dans les guides ;
- Un accès à des ressources et à un réseau d'échanges communs entre communes labellisées ;
- Un soutien aux partenaires territoriaux ;
- Des opportunités de financement pour des projets liés au développement durable et à la valorisation de votre territoire ;
- Une interaction avec les dynamiques territoriales mises en œuvre actuellement par la Région Nouvelle Aquitaine et Atout France ;
- Une ouverture aux programmes de subventions et soutien financier ;
- Une opportunité pour structurer une offre touristique inter stations vertes qui pourrait être soutenue et accompagnée dans son développement.

A ce stade, et après une pré-étude de l'ensemble des caractéristiques des communes du territoire, certaines villes présentent des atouts certains pour répondre favorablement aux principaux critères du référentiel.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'intégrer le label Station Verte et de désigner un référent, parmi les élus. Monsieur LE MAO Daniel est désigné.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-031 : Admisison en non valeur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

CONSIDÉRANT sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mise en œuvre de poursuite sans effet ;

CONSIDÉRANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

Vu l'état présenté par la comptable public :

Exerci ce	Pièce		Motif	Imputati on	montant
2020	T-5561220233-1	EDF BLEU CIEL	RAR inférieur s e u i l poursuite	6541	10,48
2020	T-5442821433-1	EDF BLEU CIEL	Poursuite sans effet	6541	65,25
2020	T-5552591333-1	E N T R E P O T S METALLURGIQUES	Poursuite sans effet	6541	88,70
					164,43

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 164,43 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public.

Exercice	Montant présentés	Motifs de la présentation
2025	164,43	Poursuite sans effet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Choix du nom des rues - Lotissement

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement, Le Conseil Municipal devra définir des noms de rue. Monsieur le Maire propose que les élus, qui le souhaitent (5 maximum), se réunissent prochainement pour déterminer les noms qui pourraient être donnés et soumis au vote lors du prochain Conseil Municipal.

Madame DENIS PALEM, Madame SIOSSAC MOULINE, Monsieur ROGATION et Monsieur CLEYRAT sont désignés et proposeront lors du prochain Conseil, 2 noms de rue qui seront soumis au vote.

INFORMATION : Informations diverses

Lotissement : Monsieur le Maire a rencontré ce jour Madame FROMENTIERE Nelly, agence LOGISSIMO, concernant la vente des lots. Elle propose un prix par lot. Monsieur le Maire propose qu'un mandat exclusif soit signé avec l'agence pour la vente des lots. Un panneau indiquant les coordonnées de Madame FROMENTIERE sera implanté sur le chantier.

Centre aéré : les travaux ont repris, Monsieur le Maire propose une visite après la réunion.

Rentrée Scolaire : arrivée d'un nouveau directeur Monsieur LAVAL Paul.

Monsieur le Maire rapporte au conseil son rendez-vous avec Madame GRALL qui souhaite faire un don de 500 € à la caisse des écoles. De plus, elle offrira un althéa qui sera planté dans l'enceinte de l'école, en hommage à Isabelle CHAUMONT, son amie.

06/09 : forum des associations au gymnase de Sarliac.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Signature Maire, M. DANIEL LE MAO

Signature Mme Virginie SIOSSAC MOULINE.